

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du code de la Sécurité Intérieur,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

Considérant la demande de réservation de stationnement par la société Transports Seingier – rue Denis Masquelier - PA de la Planque 59710 PONT À MARCQ, en raison de pose de modulaires sur le parking de l'EHPAD situé 33 Avenue René Descartes à Ronchin, du 02 au 05 avril 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N/Réf. : JML/XT/MB/JC/CD N° 048/24

Objet : Interdiction de stationnement temporaire

Croisement de l'Avenue René Descartes jusqu'au 4 rue de l'Abbé Grégoire à Ronchin

N° 24/106

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} :** Du mardi 02 avril 2024 à 08h00 au vendredi 05 avril 2024 à 17h30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au croisement de l'Avenue René Descartes jusqu'au 4 rue de l'Abbé Grégoire à RONCHIN et le stationnement sera réservé aux véhicules de chantier.
- Article 2^{ème} :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions ainsi que l'arrêté apposé sera mise en place par le demandeur 48 heures avant la date prévue. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable notamment l'article L.2122-3.
- Article 3^{ème} :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4^{ème} :** Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.
- Article 5^{ème} :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à société SEINGIER, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à la Police Municipale.
- Article 6^{ème} :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 02 avril 2024



Le Maire,
Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin